

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE 08

- 8 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

57/2022

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF 74) est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle vient ainsi remplacer les anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Dès le début de l'année 2022 la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a engagé l'élaboration du CTG afin de pouvoir la signer en fin d'année et éviter toute interruption de financement des différents services et prestations proposées aux habitants.

Les deux étapes obligatoires sont : un diagnostic partagé avec des préconisations d'actions. Les préconisations ont été réalisées par le Comité technique composé d'un élu de chaque commune, du cabinet Adelia chargé du diagnostic, d'une représentante de la CAF 74. Ce dernier est piloté par le vice-président de la commission cohésion sociale communautaire et la coordinatrice du projet.

Trois réunions de travail de juin à septembre ont permis de présenter le diagnostic et définir des préconisations d'actions. Aujourd'hui, le document définitif est proposé pour signature au quatre communes ainsi qu'à la communauté de communes de la vallée de Chamonix et la CAF 74.

La CAF s'engage à mobiliser le même montant de crédits inscrit dans les CEJ pour chaque commune, La CAF devrait participer au financement des actions nouvelles définies dans les préconisations.

Considérant le travail de concertation réalisé par le comité technique du CTG, les maires de la CCVCMB réunis en bureau le vendredi 14 octobre 2022 ont pris connaissance et validés les préconisations. Cette première année 2023 devrait permettre au comité de pilotage (COPIL) de définir des actions concrètes à mettre en place.

La convention vise à définir et soutenir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. La convention a vocation à fixer des orientations et à mettre en place un Comité de pilotage qui sera le garant des orientations fixées.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

1. d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;
2. de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
3. de déterminer l'offre existante à pérenniser ou à optimiser, par une mobilisation des cofinancements ;
4. de préciser le développement d'une éventuelle offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc concernent les dimensions suivantes :

- ♦ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ♦ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ♦ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ♦ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- ♦ favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe 1 : « Le diagnostic social » et les préconisations ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, appliquer et exécuter ladite convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
02/12/2022
et de sa publication le 02/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Daniel RODRIGUES.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.